

DEPARTEMENT
du RHONE

TARARE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

De TARARE

N° d'ordre : 2

Séance du 12 juillet 2022

OBJET :
LISTE DES DEPENSES
A IMPUTER AU
COMPTE « FETES ET
CEREMONIES »
NATURE (6232)

LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « FETES ET
CEREMONIES » NATURE (6232)

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Marie-Christine PERRODON, Mme Solange CELLE, Mme Annie REYNARD, M. Maurice SADOT, M. Hichem CHOUIKHI, M. Georges TAVERNIER et Mme Béatrice GATHIER

Absents excusés : Mme Fabienne VOLAY, M. Eric MOGE et Mme Catherine PÉRONNET

Assistaient à la séance : Mme Gaëlle GUILLOSSOU, Mme Lauriane CHAPUT et Mme Laurie ROZIER

M. Bruno PEYLACHON, président du CCAS, rappelle le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Il expose que la nature 6232 relative aux dépenses Fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Les chambres régionales des comptes recommandent d'ailleurs aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil d'administration d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

De plus, le comptable des finances publiques, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Aussi, il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Seniors / semaine bleue
- Seniors en vacances
- Rendez-vous d'été seniors
- Accès à l'autonomie
- Accès aux personnes isolées

SOUS-PREFECTURE

reçu
le 20 JUIL. 2022

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

Et ce, pour l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location ou achats de matériels
- Frais de réception, vin d'honneur (nourriture, boissons...)
- Frais de restauration des membres du conseil d'administration, agents et bénévoles liés aux actions du CCAS ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations
- Prestations de troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Fournitures décoratives.
- Frais divers (Sacem,...).

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget du CCAS .

